

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL177

présenté par

M. Rolland, M. Dive, M. Nury, M. Pauget et M. Straumann

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La volonté affichée d'accélérer la procédure législative ne doit pas se faire au détriment du pouvoir parlementaire. Un délai de trois jours seulement ne paraît pas suffisant au regard de toutes les missions dévolues par ailleurs au Conseil constitutionnel.

De plus, créer une nouvelle règle qui distinguerait les délais de recours pour les propositions de loi ou pour les amendements complexifierait inutilement un processus déjà lourd.